

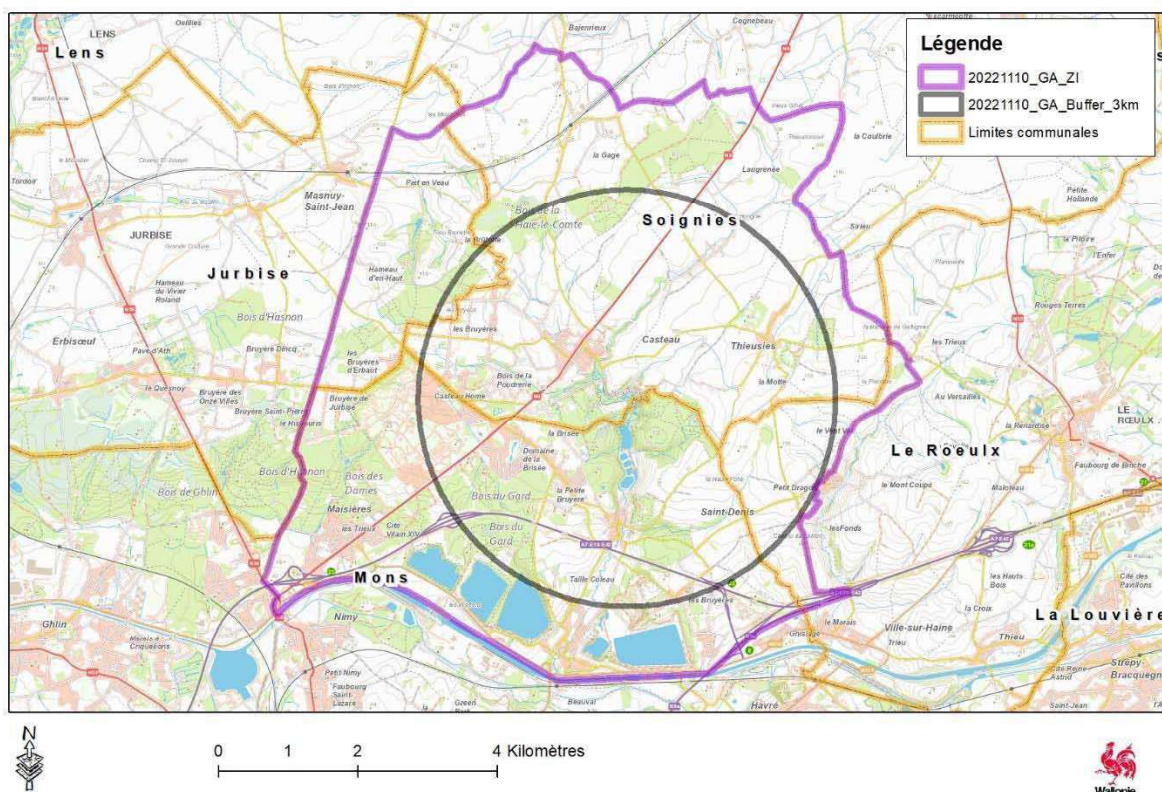
ANNEXE

Périmètre à l'intérieur duquel la chasse est suspendue temporairement

Description de la zone

La zone est délimitée extérieurement par les limites suivantes (dans le sens des aiguilles d'une montre) :

- A Nimy (Mons), depuis le Canal du Centre, la N6 jusqu'à son intersection avec la N56.
- La N56 jusqu'à son intersection avec la Chaussée Brunehaut.
- La Chaussée Brunehaut jusqu'à son intersection avec le chemin de Mouzettes.
- Le chemin des Mouzettes jusqu'à son prolongement avec la rue Mazy.
- La rue Mazy jusqu'à son intersection avec le chemin de la Chapelette.
- Le chemin de la Chapelette jusqu'à son intersection avec la rue Caulier.
- La rue Caulier jusqu'à son intersection avec la rue Reine de Hongrie.
- La rue Reine de Hongrie jusqu'à son intersection avec le chemin Tinette.
- Le chemin Tinette jusqu'à son intersection avec le chemin Lisière du Bois.
- Le chemin Lisière du Bois jusqu'à son intersection avec le Chemin du Plaisant.
- Le chemin du Plaisant jusqu'à son intersection avec le chemin du Vieux Gibet.
- Le chemin du Vieux Gibet jusqu'à son prolongement avec le chemin Thieudonsart.
- Le chemin Thieudonsart jusqu'à son intersection avec le chemin du Moulin à Briques.
- Le chemin du Moulin à Briques jusqu'à son intersection avec le chemin des Théodosiens.
- Le chemin des Théodosiens jusqu'à son intersection avec la rue Gérard.
- La rue Gérard jusqu'à son intersection avec la rue de Sirieu.
- La rue de Sirieu jusqu'à son intersection avec la rue Tamisette.
- La rue Tamisette jusqu'à son intersection avec la rue de la Reine.
- La rue de la Reine jusqu'à son intersection avec la rue du Beaupré.
- La rue du Beaupré jusqu'à son intersection avec la rue Blanc Boquet.
- La rue Blanc Boquet jusqu'à son prolongement avec la rue du Vent Val.
- La rue du Vent Val jusqu'à son intersection avec la rue du Puits Salomon.
- La rue du Puits Salomon jusqu'à son intersection avec la rue de la Place.
- La rue de la Place jusqu'à son intersection avec la rue de la Ville.
- La rue de la Ville jusqu'à son intersection avec la rue Sentier du Chien.
- La rue Sentier Chien jusqu'à son intersection avec le R5a.
- Le R5a jusqu'à son intersection avec le Canal du Centre.
- Le Canal du Centre jusqu'à son intersection avec la N6.

Carte de la zone

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2022 suspendant temporairement la chasse dans certaines communes suite à d'importantes mortalités d'oiseaux dues à la grippe aviaire observées sur le territoire de la commune de Soignies.

Namur, le 18 novembre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME
et des Centres de compétences,

W. BORSUS

ÜBERSETZUNG

ÖFFENTLICHER DIENST DER WALLONIE

[C – 2022/34279]

18. NOVEMBER 2022 — Erlass der Wallonischen Regierung zur vorübergehenden Aussetzung der Jagd in bestimmten Gemeinden aufgrund der erheblichen Sterblichkeitsrate bei Vögeln, verursacht durch die Vogelgrippe, die auf dem Gebiet der Gemeinde Soignies beobachtet wurde

Die Wallonische Regierung,

Aufgrund des Gesetzes vom 28. Februar 1882 über die Jagd, Artikel 1ter Absatz 2, eingefügt durch das Dekret vom 14. Juli 1994 und abgeändert durch das Dekret vom 16. Februar 2017;

Aufgrund des Erlasses der Wallonischen Regierung vom 29. Mai 2020 zur Festlegung der Daten für den Beginn, das Ende oder die Aussetzung der Jagd vom 1. Juli 2020 bis zum 30. Juni 2025;